

METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidarilë | BP 55025 | 57071 METZ CEDEX 3 T. 03 87 20 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

Nombre de membres au Conseil de Communauté :

108 titulaires - 39 suppléants

Conseillers en fonction :

108 titulaires - 39 suppléants

Conseillers présents: 78 Dont suppléant(s): 1

Pouvoirs: 8

Absent(s) excusé(s): 17

Absent(s): 14

Vote(s) pour: 86 Date de convocation : 6 octobre 2015 Vote(s) contre: 0 Abstention(s): 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du Lundi 12 octobre 2015,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz. Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2015-10-12-CC-3:

Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au titre de l'article 97 de la loi ALUR.

Rapporteur: Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil.

Les Commissions entendues.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH),

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR, et son article 97,

VU le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 précisant le contenu, les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs,

VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011-2017 de Metz Métropole approuvé par le Conseil de Communauté en date du 11 juillet 2011,

CONSIDERANT l'obligation pour Metz Métropole doté d'un PLH, d'élaborer un Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDLSID) pour une durée de 6 ans,

CONSIDERANT l'obligation de définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement social et des circonstances locales,

CONSIDERANT la nécessité pour Metz Métropole de lancer la procédure d'élaboration du plan par délibération et de respecter les modalités énoncées à l'article R.441-2-11 du CCH,

CONSIDERANT que les communes de Metz Métropole et la Conférence Intercommunale du Logement seront saisies sur le projet de plan qui sera également transmis pour avis au préfet,

DECIDE d'approuver la procédure et les étapes d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs prévue par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR),

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à élaborer le plan partenarial et à signer toutes pièces et documents contractuels se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme Metz, le 13 octobre 2015
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL MUTEUR



METZ MÉTROPOLE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HARMONY PARK | 11 bd Solidaillé | 8P 65025 | 57071 METZ CEDEX 3 I, 03 87 28 10 00 | F. 03 87 20 10 29 | www.metzmetropole.fr

BORDEREAU D'ENVOI

Destinataire

Bureau du contrôle de légalité, de la coopération intercommunale et du conseil aux élus --PREFECTURE DE LA MOSELLE --

9 place de la Préfecture - BP 71014 -

57034 METZ CEDEX 1 -

Désignation des plèces	Nombre 	Observations
Délibérations Conseil de Communauté. Lundi 12 octobre 2015.		Contrôle de légalité
Point 1 – Finances. . 1A – Décision modificative 2-2015 (ef ses annexes). . 1B – Création de nouvelles catégories d'immobilisations. Point 2 – Instauration de la CIL au titre de l'article 97 de la loi ALUR. Point 3 – Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs au titre de l'article 97 de la loi ALUR. Point 4 – Engagement de Metz Métropole dans une démarche "Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage" (annexe : cahier des charges de l'appel è projets). Point 5 – Communication des délibérations prises par le Bureau : - Annexe : Bureau du 28 septembre 2015. Point 6 – Communication des décisions : - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions. - Annexe : Tableau récapitulatif des marchés publics et avenants. - Annexe : Tableau récapitulatif des décisions prises en matière de procédures contentieuses.	1 1 1 1 1 1 1 1 1 1	PREFECTURE DE LA MOSELLA DE JA JULY 2015
Nombre total des actes transmis : 7 délibérations dont 4 accompagnées d'annexes.		CONTROLE DELISORUTE

Fait à Metz, le 13 octobre 2015 Pour le Président Le Biragteur Général des Services

Helene KISSEL